



Mardi 21 avril 1953, à 15 heures

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

Page

Plainte de l'Union birmane pour agression commise contre elle par le Gouvernement de la République de Chine (A/2375, A/C.1/L.42, A/C.1/L.43, A/C.1/L.44/Rev.1) [suite]	697
--	-----

Président: M. João Carlos MUNIZ (Brésil).

Plainte de l'Union birmane pour agression commise contre elle par le Gouvernement de la République de Chine (A/2375, A/C.1/L.42) [suite]

[Point 77 *]

1. M. LAWRENCE (Libéria) fait remarquer qu'il s'agit là de l'éternel problème du fort qui exploite le faible.

2. Le représentant de la Birmanie a exposé d'une manière claire et convaincante à la 605^{ème} séance la plainte portée par son gouvernement contre le Gouvernement de la République de Chine à Formose. Il a accusé la République de Chine d'avoir commis des actes d'agression contre l'intégrité territoriale de la Birmanie et d'avoir violé cette intégrité en constituant et maintenant à l'intérieur du pays des forces armées dans l'intention non dissimulée d'attaquer un pays voisin avec lequel la Birmanie entretient des rapports amicaux.

3. Il semble bien que les restes de l'armée nationaliste chinoise se soient enfuis au-delà de la frontière chinoise et que ces troupes aient refusé de se rendre aux autorités birmanes pour être désarmées et internées conformément au droit international. Elles ont résisté aux forces armées de la Birmanie. En conséquence, ces dernières ont été obligées d'engager le combat avec les forces nationalistes chinoises pour défendre l'indépendance de la Birmanie. Le représentant de la Birmanie a affirmé que les forces birmanes auraient pu expulser sans peine les envahisseurs nationalistes chinois s'ils n'avaient pas reçu une aide de l'extérieur, sous forme d'armements et de matériel fournis par le Gouvernement de Formose. Ce même représentant a déclaré en outre que les envahisseurs ont imposé un tribut aux habitants de la région et qu'ils les ont forcés à construire des aérodromes, des routes et des installations militaires. Le groupe primitif de 1.700 hommes a fini par devenir une armée de 12.000 hommes bien équipés. Les autorités birmanes pensent que les quantités d'équipement et de matériel, qui n'ont cessé d'augmenter pendant les trois années de lutte, ont été fournies par le Gouvernement de Formose; cette conclusion semble évidente à M. Lawrence.

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

4. Le représentant de la Chine a reconnu, à la 605^{ème} séance, le 17 avril, que les forces qui ont pénétré en territoire birman se composaient, à l'origine, d'unités de l'armée nationaliste chinoise, mais il a déclaré que le général Li Mi, qui faisait partie des forces nationalistes de Formose, et ses troupes n'étaient pas entièrement soumis aux ordres du Gouvernement de la République de Chine.

5. La délégation du Libéria demande que le Gouvernement de Formose use de toute son influence et prenne une décision nette. En outre, ce gouvernement devrait donner les ordres nécessaires et recourir à des mesures coercitives pour amener ces troupes à se laisser interner ou à se retirer du territoire birman. Il démontrerait ainsi sa bonne foi et son désir de voir le général Li Mi et ses forces armées quitter la Birmanie.

6. Le 17 avril, le représentant de la Chine a déclaré qu'au début de 1950, environ 200 hommes de l'armée nationaliste chinoise avaient accepté de se laisser interner en Birmanie. Ces hommes s'étaient plaints des mauvais traitements qui leur étaient infligés ainsi que de la mauvaise qualité de la nourriture et du logement. Le représentant de la Chine a affirmé que le problème se présenterait à l'heure actuelle sous un jour beaucoup moins complexe si ces troupes avaient été mieux traitées par le Gouvernement birman. M. Lawrence pense que c'est là un argument nouveau pour expliquer pourquoi ces troupes refusent de se laisser désarmer et interner conformément au droit international. A son avis, cet argument renforce encore, au lieu de la réfuter, l'accusation formulée par le Gouvernement de la Birmanie.

7. Les preuves qu'a présentées la délégation birmane sont absolument concluantes et irréfutables. M. Lawrence espère que la grande majorité des délégations auront été convaincues et qu'elles reconnaîtront qu'il y a, sur le sol birman, des forces étrangères hostiles, que l'intégrité territoriale de la Birmanie a été violée et que cette situation présente une menace pour l'indépendance de ce pays et pour la paix du monde. La délégation du Libéria est donc persuadée qu'une agression a été commise contre la Birmanie et que l'Organisation des Nations Unies doit condamner cette agression sans la moindre hésitation et sans aucune ambiguïté. Aujourd'hui, c'est la Birmanie qui est victime d'une

agression; demain, ce sera peut-être le tour d'un autre pays.

8. En terminant, M. Lawrence exprime l'espoir que l'Organisation des Nations Unies continuera, comme par le passé, à proclamer les principes de la Charte relatifs au respect de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de tous les Etats Membres. Il appuiera tout projet de résolution qui serait de nature à fournir à la Birmanie l'aide à laquelle ce pays a droit.

9. M. KISSELYOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que le représentant de la Birmanie a fourni de nombreuses preuves à l'appui de la plainte de son gouvernement pour agression commise par le groupe du Kouomintang de Formose. Depuis trois ans, la presse internationale parle de la présence de troupes étrangères en Birmanie et l'opinion mondiale s'est inquiétée de ce qu'un nouveau centre d'opérations militaires s'était constitué en Birmanie, en vue de faire du chantage politique et d'exercer une pression sur tout l'Extrême-Orient et en particulier sur la République populaire de Chine. La déclaration du représentant de la Birmanie et divers articles de presse ont fait la lumière sur la situation qui existe dans cette partie du monde.

10. Les restes des troupes du Kouomintang qui avaient été défaits en 1950 et qui constituaient le noyau des groupes du Kouomintang en Birmanie ont augmenté en nombre et, aujourd'hui, ces troupes disposent même d'aérodromes. Les opérations sont dirigées par Li Mi, général au service du Kouomintang. Les bandes qui sévissent en Birmanie se comportent comme si elles se trouvaient en territoire occupé. Elles terrorisent et dépouillent la population, se livrent au vol et au pillage et ont même tué des membres du Gouvernement birman et des fonctionnaires locaux. Elles obligent les habitants à construire des routes, des pistes d'envol et d'autres installations militaires.

11. Le Gouvernement de la Birmanie a donné au commandant de ces forces l'ordre de se rendre ou de quitter immédiatement le territoire birman. Lorsque le général Li Mi, refusant d'obéir, a déclenché des opérations militaires contre les forces armées birmanes, ces forces ont essayé sans succès d'obliger les bandits à faire droit aux revendications légitimes du Gouvernement birman. Les opérations militaires se poursuivent et toutes les tentatives pour résoudre le différend par la voie diplomatique ont échoué. Les preuves fournies indiquent sans l'ombre d'un doute que les forces armées du Kouomintang en Birmanie sont dirigées par le groupe de Tchang Kai-chek à Taïwan (Formose). Il est certain également que le général Li Mi est sous les ordres de Tchang Kai-chek. Il semble bien que le général Li Mi soit le commandant en chef officiel de ces troupes armées et qu'il se tienne continuellement en rapports avec les autorités de Taïwan pour organiser les opérations militaires en Birmanie. D'autre part, le représentant de la Birmanie a cité un grand nombre de faits qui prouvent que les officiers de Li Mi agissent sur les instructions directes du groupe de Tchang Kai-chek, et que, de ce fait, toute la responsabilité de l'agression commise contre la Birmanie incombe aux autorités de Taïwan et à leurs partisans.

12. Il existe également des preuves attestant que les autorités de Taïwan fournissent de l'équipement militaire aux forces armées en Birmanie, comme l'a d'ailleurs

reconnu Tchang Kai-chek lui-même. En outre, les diverses pièces qui ont été soumises par le représentant de la Birmanie prouvent de façon décisive que les forces armées en Birmanie sont sous les ordres des autorités de Formose et qu'elles sont munies d'armes très modernes qui ont été envoyées de Formose par la voie des airs. En tout état de cause, il est évident, sans qu'il soit besoin de preuves supplémentaires, que le matériel n'a pu être fourni que par Formose, ce qui est d'ailleurs confirmé par la presse américaine. Cependant, il doit exister une autre voie que la voie aérienne pour que l'on ait pu transporter ces énormes quantités d'armes, et il ne fait aucun doute que ces armes sont passées par la Thaïlande. Il ressort d'autres rapports de presse que des quantités aussi importantes d'armes et de munitions n'ont pu être expédiées qu'avec l'approbation et l'assistance du Gouvernement thaïlandais et que les agresseurs ont utilisé le territoire de ce pays pour faire parvenir leurs approvisionnements militaires à leur destination en Birmanie.

13. M. Kisselyov exprime son inquiétude de voir que plusieurs représentants ont essayé de passer ces faits sous silence. Plusieurs délégations ont cherché à présenter d'autres faits sans réfuter ceux qui ont été cités, en se limitant à des généralités. Tous ces faits montrent la fausseté des affirmations du représentant du Kouomintang selon lequel le groupe du Kouomintang à Taïwan n'a aucune responsabilité en ce qui concerne l'agression commise contre l'Union birmane.

14. En outre, les actes agressifs que commettent en Birmanie les bandes placées sous les ordres du Kouomintang sont également dirigés contre la République populaire de Chine. Il faut se rappeler que ces forces qui ont envahi la province chinoise du Yunnan ont été écrasées et refoulées sur le territoire de la Birmanie. Cette invasion visait à saper l'œuvre pacifique et constructive entreprise par la population de la Chine libérée. Cette grande œuvre de relèvement et de reconstruction, qui a été menée à bien par les autorités de la Chine, provoque évidemment la haine et la colère des membres du groupe du Kouomintang, que dirige Tchang Kai-chek et qui a été chassé par la population chinoise. Les tentatives que fait ce groupe pour retourner en Chine afin de subjuguier de nouveau la population de ces pays sont vouées à un échec certain.

15. M. Kisselyov conclut en demandant instamment à la Commission de condamner ces actes d'agression et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour y mettre fin. Une telle décision sera accueillie chaleureusement par l'opinion mondiale. La délégation de la RSS de Biélorussie appuie donc sans réserve le projet de résolution présenté par la délégation birmane (A/C.1/L.42).

16. M. BAKR (Irak) se félicite de ce que les débats de la Commission se soit déroulés dans une atmosphère exempte de violence et de rancœur. Les débats ont aussi permis de dégager les faits et les délégations ont pu examiner en connaissance de cause la plainte dont elles sont saisies. M. Bakr espère que cette atmosphère favorable, qui existe depuis le vote unanime sur la question coréenne (427^{ème} séance plénière), continuera de régner dans l'intérêt des Nations Unies.

17. La plainte du Gouvernement de la Birmanie rentre précisément dans la catégorie de problèmes que l'Organisation des Nations Unies est parfaitement en

mesure d'étudier et de résoudre. C'est un cas qui fournit l'occasion d'appliquer les principes de la Charte. Il serait tout à fait regrettable que l'Organisation des Nations Unies se révélât incapable de trouver une solution et, en conséquence, la Commission ne doit pas ménager ses efforts.

18. Le principe qui est en jeu est de la plus grande importance. Une armée en quête de pillage a violé l'intégrité territoriale de la Birmanie, déclenché la guerre et commis toutes sortes d'actes illégaux. Le Gouvernement de la Birmanie était parfaitement fondé à protester contre cette violation de ses frontières. Aucun Etat ne peut tolérer de voir une armée étrangère, qui a pénétré illégalement sur son territoire, continuer à faire la guerre avec l'aide de gouvernements ou de groupes étrangers. Un tel état de choses peut avoir des conséquences redoutables. Un autre gouvernement pourrait faire pénétrer secrètement des troupes importantes dans le territoire, en dissimulant leur identité d'une manière quelconque, et s'en servir comme d'un élément hostile pour perpétrer des actes d'agression ou de subversion. Le fait le plus dangereux est que les forces en question sont armées et équipées par un gouvernement étranger. Quelque justification que l'on puisse trouver à une situation de cette nature, il n'en reste pas moins qu'elle comporte les plus grands dangers, dont le moindre n'est peut-être pas celui de créer des circonstances invitant l'intervention de Puissances étrangères.

19. Les faits sur lesquels s'appuie la plainte de la Birmanie prouvent indiscutablement que l'armée nationaliste chinoise en Birmanie a commis un acte d'agression et qu'elle a reçu des armes et du matériel de l'étranger. Une armée ne peut combattre pendant quatre ans sans être régulièrement approvisionnée de l'extérieur en armes et en munitions. La délégation de l'Irak estime quelque peu douteuse la valeur de l'argument selon lequel on ne sait pas jusqu'à quel point le Gouvernement de la République de Chine exerce un contrôle sur cette armée. Selon le représentant de la Chine, s'il est inexact que son gouvernement exerce un contrôle sur cette armée, il est par contre exact qu'il a une certaine influence sur le chef de cette armée. Puisque ce gouvernement a quelque influence sur le général Li Mi, il exerce au moins un contrôle partiel sur son armée. Par conséquent, s'il le désire, il ne lui est pas difficile d'obtenir du général Li Mi qu'il mette un terme à ses activités.

20. Quant aux mesures à prendre, la conclusion semble donc s'imposer : les Nations Unies doivent exiger que les troupes chinoises en Birmanie se conforment aux règles du droit international. Ces troupes doivent soit être désarmées et internées, soit quitter le pays. En outre, l'Organisation des Nations Unies doit faire appel à tous les Etats Membres intéressés pour qu'ils prêtent leur concours à cette fin. Il est évident qu'étant donné les circonstances, cette armée relativement peu importante ne peut envahir aucun des territoires voisins ; mais il est également évident que les Membres de l'Organisation ne peuvent permettre l'établissement illégal d'une base militaire étrangère sur le territoire d'un Etat indépendant et souverain. Il est non moins évident que les Nations Unies ne peuvent rester indifférentes devant une situation qui risque de faire éclater un conflit et de se transformer en un problème mondial insoluble. De plus, il est impossible d'admettre le principe selon

lequel certaines Puissances pourraient fournir des armes à une armée étrangère qui se trouverait dans un pays étranger dont elle aurait violé l'intégrité territoriale et la souveraineté.

21. En conclusion, M. Bakr précise que son gouvernement entretient des relations amicales tant avec la République de Chine qu'avec l'Union birmane. Toutefois, sa délégation a examiné les faits compte tenu des principes de la Charte et du droit international et elle espère que les Nations Unies ne se déroberont pas à leur devoir.

22. M. JOHNSON (Canada) tient, lui aussi, à rendre hommage au représentant de la Birmanie pour la modération et l'éloquence avec lesquelles il a plaidé la cause de son gouvernement. Ce représentant a fait une déclaration qui peut se diviser en deux parties : en premier lieu, il a prouvé qu'environ 12.000 soldats chinois se trouvaient en territoire birman, vivaient sur le pays et avaient refusé de se retirer ou de se laisser désarmer et interner. En second lieu, il s'est efforcé de montrer que les troupes chinoises étaient placées sous le contrôle direct du Gouvernement de la République de Chine.

23. Le représentant de la Chine a nié que son gouvernement exerçât un contrôle effectif sur les troupes du général Li Mi, mais il n'a fait aucun effort réel pour réfuter les principales affirmations formulées par le représentant de la Birmanie dans la première partie de sa déclaration. Il semble donc à peu près certain que les forces du général Li Mi, en violation des principes du droit international, sont en Birmanie depuis plusieurs années et ont refusé de se retirer ou de se laisser désarmer et interner. Le Gouvernement birman se trouve certes dans une situation intolérable et il mérite d'autant plus d'éloges pour la modération dont il a fait preuve en attendant que plusieurs années de négociation se soient soldées par un échec pour porter la question devant les Nations Unies.

24. Cependant, lorsqu'il s'agit pour l'Assemblée de déclarer que le Gouvernement de la République de Chine est entièrement responsable des activités des troupes du général Li Mi, on aborde là une tout autre question. A l'heure actuelle, alors qu'il semble exister de sérieuses possibilités d'arriver à un accord avec ce gouvernement pour qu'il use de son influence afin d'assurer le retrait des troupes chinoises de Birmanie, la délégation canadienne espère que le Gouvernement birman n'insistera pas pour que l'Assemblée condamne formellement le Gouvernement de la République de Chine et le déclare agresseur.

25. L'Assemblée ferait œuvre plus utile en adoptant une résolution qui, tout en reconnaissant les faits et les principes du droit international, exprimerait avant tout l'espoir de voir les parties aboutir à une solution pratique en procédant à des consultations directes, avec le concours que pourraient leur apporter d'autres Puissances. Plus qu'une condamnation brutale du Gouvernement de la République de Chine — qui, de l'avis de plusieurs représentants, n'exerce pas indubitablement un contrôle direct sur les troupes du général Li Mi — une résolution de ce genre serait de nature à permettre la solution du problème actuel. La délégation canadienne est néanmoins prête à voter en faveur d'une résolution déplorant la conduite des troupes du général Li Mi en territoire birman.

26. M. Johnson exprime l'espoir que le représentant de la Birmanie, en répondant à son appel et en acceptant

de modifier quelque peu son projet de résolution, contribuera à amener sans délai le retrait pacifique des troupes chinoises qui se trouvent en Birmanie. C'est en tenant compte de toutes ces considérations que la délégation canadienne étudiera tous les projets de résolution.

27. M. BAROODY (Arabie saoudite) estime de son devoir de déclarer clairement que la présence de troupes étrangères en territoire birman ne saurait être acceptée et excusée, mais qu'elle devrait, bien au contraire, être énergiquement condamnée. Il faut en outre prendre des mesures efficaces pour amener la reddition ou, en dernière analyse, l'évacuation de ces troupes.

28. Si l'Organisation des Nations Unies ne dénonce pas la présence de ces troupes étrangères en territoire birman, rien n'empêchera à l'avenir que des situations de ce genre n'apparaissent dans d'autres parties du monde. Il ne fait aucun doute qu'en adoptant une résolution appropriée, les Nations Unies faciliteraient grandement les efforts déployés par les Etats Membres qui entretiennent des relations amicales avec le Gouvernement de la République de Chine installé à Formose, pour obtenir de ce gouvernement qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour arriver à une solution qui donne satisfaction à la Birmanie. Par "résolution appropriée", M. Baroody entend une résolution contenant des éléments positifs, comme le projet de résolution du Mexique (A/C.1/L.44/Rev.1). Un texte rédigé en termes moins énergiques risquerait d'inciter ceux qui jusqu'à présent ont contribué à aider les forces chinoises, à relâcher leurs efforts pour arriver à une solution.

29. L'Arabie saoudite, pays d'Asie, considère la question birmane avec une vive inquiétude; en effet, si l'on doit permettre que de tels incidents se produisent, il peut s'ensuivre une série de conflits ou même de guerres civiles qui porteraient atteinte au développement économique, social et culturel de l'Asie.

30. Il est heureux pour les Nations Unies que le différend actuel ne mette en cause que deux petits Etats Membres. S'il en était autrement, l'Organisation aurait pu se trouver en face d'une situation infiniment plus grave. Quoi qu'il en soit, un acte d'agression est un acte d'agression, où qu'il soit commis, que l'agresseur soit une grande ou une petite nation, et il risque de plonger le monde dans un conflit généralisé. C'est pourquoi la délégation de l'Arabie saoudite donnera son appui à la Birmanie qui est victime d'une agression.

31. M. LUDIN (Afghanistan) dit que le représentant de la Birmanie a prouvé en termes clairs et convaincants que 12.000 soldats chinois se trouvaient en territoire birman, que ces soldats déclaraient ouvertement leur adhésion à la cause de la République de Chine et qu'ils recevaient une assistance matérielle et morale du Gouvernement de la République de Chine établi à Taïwan. Depuis trois ans, ces troupes luttent constamment contre les forces armées de la Birmanie et infligent souffrances et privations à la pacifique population de ce pays. Elles ont levé des impôts, soumis la population au travail forcé et se conduisent comme une armée d'occupation étrangère. Au lieu de se conformer aux principes du droit international et de se laisser désarmer et interner, elles se sont livrées à des activités subversives contre le Gouvernement birman dans le but de le renverser.

32. Tous ces actes constituent clairement une agression absolument inexcusable. Même ceux qui profes-

sent la foi la plus ardente en la cause de la Chine nationaliste, que ces troupes prétendent défendre, ne peuvent manquer de se rendre compte que ces bandes chinoises préfèrent demeurer sur le sol birman, qui est pour elles un asile, que de risquer les épreuves et les tribulations qui les attendraient en Chine. D'ailleurs, du point de vue même de la Chine nationaliste, l'existence prolongée des forces armées irrégulières qui opèrent en Birmanie ne peut se justifier.

33. Dans sa déclaration du 17 avril, le représentant de la Chine a rendu un hommage émouvant aux forces armées placées sous le commandement du général Li Mi, précisant que ces soldats sont considérés comme des héros par tous les Chinois du monde. Il semble que M. Tsiang n'approuve pas les activités auxquelles se livrent ces troupes irresponsables sur le sol de la Birmanie et qu'il nie l'existence de tout rapport entre son gouvernement et ces troupes; cependant, il se permet en même temps de faire leur éloge en tant que héros et patriotes. Bien mieux, le général Li Mi serait même le Garibaldi de la Chine.

34. De plus, M. Tsiang a dit que son gouvernement exerçait quelque influence sur ces forces armées et que cette influence variait avec le temps. La délégation de l'Afghanistan espère que le degré de cette influence varie proportionnellement à l'importance de l'aide morale et matérielle que le Gouvernement de la République de Chine fournit aux forces qui se trouvent en Birmanie. M. Ludin estime que les forces qui sont en Birmanie dépendent bien des autorités chinoises de Formose et que cette dépendance peut être prouvée. Il n'est pas douteux que le Gouvernement de la République de Chine est en mesure d'exercer une influence considérable sur les forces qui sont en Birmanie.

35. La situation, telle qu'elle ressort des déclarations faites par les représentants de la Birmanie et de la Chine, se présente sous un jour assez sombre, funeste même; elle est lourde de dangers et risque d'entraîner des complications de caractère international; elle appelle donc de toute urgence un examen attentif de la part de l'Assemblée générale. En réalité, le problème qui se pose est le désarmement et l'internement des troupes chinoises qui se trouvent en Birmanie. Pour le résoudre, il faut que tous ceux qui désirent le règlement pacifique du différend usent de leur influence morale sur ces troupes.

36. La délégation de l'Afghanistan espère que l'on n'hésitera pas à condamner les agresseurs et à blâmer leur conduite pour les amener à mettre un terme à leurs méfaits et les persuader de se conformer aux règles du droit international. A cet égard, il serait peut-être bon d'inviter le Gouvernement de la République de Chine et les voisins de la Birmanie à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider les Nations Unies à atteindre ce but.

37. En conclusion, M. Ludin déclare que sa délégation est prête à appuyer sans réserve le projet de résolution de la Birmanie et qu'elle examinera attentivement les autres projets soumis à la Commission.

38. M. BARANOVSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que la plainte déposée par la Birmanie pour l'agression commise contre elle par le groupe du Kouomintang mérite d'être examinée très attentivement par les Nations Unies.

39. Les derniers éléments de la clique du Kouomintang de Tchang Kai-chek, dont l'armature a été dé-

truite par les armées de la République populaire de Chine, se sont enfuis en Birmanie et, au lieu de rendre les armes comme le prescrit le droit international, ils se sont attaqués aux forces birmanes. Il est clair que ces bandes auraient été rapidement réduites à l'impuissance par l'armée birmane si elles n'avaient reçu, dans leurs menées agressives, une aide directe du groupe de Tchang Kai-chek installé à Taïwan. Il ressort des documents officiels soumis par le Gouvernement de la Birmanie que le groupe du Kouomintang, malgré les affirmations de son représentant à la Commission, dirige les activités de ces bandes contre l'Union birmane et qu'en conséquence, la responsabilité de ces actes d'agression incombe entièrement aux autorités de Taïwan. Le groupe du Kouomintang contrôle les opérations par le truchement du général Li Mi, qui maintient la liaison entre les deux zones en se déplaçant constamment de l'une à l'autre. Pendant deux ans, les bandes du Kouomintang ont reçu du matériel et de l'équipement de Taïwan, ce qui leur a permis d'accroître leur puissance et d'étendre le champ des activités criminelles auxquelles elles se livrent constamment contre le peuple birman.

40. On a prétendu que les bandes du Kouomintang qui ont envahi la Birmanie n'étaient pas sous le contrôle direct du groupe de Tchang Kai-chek. A ce sujet, le représentant du Royaume-Uni a fait allusion, à la 608ème séance, au facteur distance, pour montrer, semble-t-il, que le groupe de Taïwan n'était pratiquement pas en mesure d'exercer une influence suffisante sur les bandits qui sont en Birmanie. Cependant, il existe des preuves abondantes qui montrent de façon non équivoque que le groupe du Kouomintang exerce son contrôle sur ces troupes. Malgré les tentatives pour présenter la situation sous un jour différent, les faits montrent que les éléments du Kouomintang qui se trouvent en Birmanie ont été constitués en unités d'une armée régulière et placés sous le commandement unifié du général Li Mi, nommé par le groupe de Tchang Kai-chek installé à Taïwan. Les documents présentés par le Gouvernement de la Birmanie montrent que les groupes du Kouomintang en Birmanie sont répartis sur plusieurs secteurs d'opérations, tout comme une armée régulière. Ces unités régulières n'en restent pas moins des groupes de bandits, comme l'a déclaré le Gouvernement de la Birmanie, car on ne peut qualifier autrement des unités militaires qui commettent des crimes comme ceux qui sont perpétrés en Birmanie.

41. Il est évident que les opérations des bandits qui se trouvent en Birmanie sont contrôlées par le groupe de Tchang Kai-chek établi à Taïwan. Même s'il n'existait pas de preuves supplémentaires à l'appui — telles que les renseignements figurant au document No 10 du dossier présenté par la délégation de la Birmanie¹ où l'on affirme que les groupes de bandits qui se trouvent en Birmanie constituent l'armée de la Chine nationaliste et sont placés sous le commandement direct de Tchang Kai-chek, ou telles que la lettre du fils de Tchang Kai-chek, dont le représentant du Kouomintang a d'ailleurs donné une fausse interprétation — l'appel lancé par Tchang Kai-chek aux forces qui se trouvent en Birmanie suffirait à indiquer le caractère véritable des relations qui existent entre les autorités du Kouomintang

¹ Les documents contenus dans ce dossier n'ont pas été distribués sous une cote de l'Organisation des Nations Unies.

de Taïwan et les bandits de ce groupe qui se trouvent en Birmanie.

42. M. Baranovsky s'étonne que certaines délégations se refusent à voir l'agression flagrante commise par le groupe du Kouomintang contre l'Union birmane. Se fondant sur les documents convaincants fournis par le représentant de la Birmanie et sur les autres faits qu'il a verbalement exposés à la Commission, la délégation de la RSS d'Ukraine estime que l'agression du groupe du Kouomintang contre la Birmanie est absolument prouvée. Il est également démontré que ce groupe est responsable d'ingérence flagrante dans les affaires intérieures de la Birmanie et que les bandes du Kouomintang sont coupables de crimes envers les Birmans.

43. L'Union birmane est parfaitement fondée à penser que la situation risque de compromettre la paix et la sécurité internationales. L'Assemblée générale ne peut négliger la dangereuse situation qui s'est créée en Birmanie et elle doit, conformément à la Charte, prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux activités agressives du Kouomintang contre ce pays.

44. La délégation de la RSS d'Ukraine appuie sans réserve la plainte de l'Union birmane et le projet de résolution déposé par ce pays.

45. M. PALAR (Indonésie) estime qu'au stade actuel de la discussion, la situation est très claire et que la majorité des membres de la Commission se sont nettement prononcés dans le même sens.

46. Avant de préciser sa pensée à ce sujet, il désire cependant revenir sur une observation formulée par M. Tsiang, le 17 avril, à propos de certaines déclarations faites à Bangkok par M. Soong; le texte de ces déclarations a été publié dans le *Times* de Londres et, selon M. Tsiang, l'auteur aurait demandé à ce journal de publier une rectification. Pendant le court laps de temps qui s'est écoulé depuis le discours de M. Tsiang, la délégation de l'Indonésie a consulté les derniers numéros du *Times* de Londres, mais il n'a pu y trouver ni la rectification ni le texte d'une lettre demandant l'insertion de cette rectification. M. Palar précise qu'il porte un vif intérêt à cette question, étant donné l'importance et la teneur des déclarations faites par M. Soong.

47. Certains faits essentiels semblent généralement reconnus: tous les membres de la Commission ont été impressionnés par les faits qu'a invoqués le représentant de la Birmanie et par la manière dont il a plaidé la cause de son pays; des forces étrangères ont envahi le territoire birman; ces forces doivent ou se retirer ou se laisser interner; la présence et les activités de ces forces ne peuvent être tolérées, mais doivent être condamnées.

48. Reste à savoir s'il existe un lien entre les forces qui se trouvent en Birmanie et le Gouvernement de Formose. Après mûre réflexion, la délégation de l'Indonésie est d'avis que le représentant de la Birmanie a prouvé l'existence de ce lien et a montré que l'agression dont la Birmanie était victime est imputable au Gouvernement de Taïpei. C'est pourquoi elle appuiera le projet de résolution de la Birmanie.

49. M. AZKOUL (Liban) fait observer que le différend qu'a soulevé la présence de troupes étrangères sur le territoire birman n'est pas de même nature que ceux que l'Organisation des Nations Unies est habituée à examiner et qui divisent le monde en deux groupes, le groupe communiste et le groupe non communiste. Au

contraire, il s'agit ici d'un différend qui oppose deux pays appartenant à ce qu'il est convenu d'appeler le monde libre. Le fait que cette question est venue en discussion aussitôt après que les deux groupes se sont mis d'accord sur la question coréenne donne une idée de ce que pourraient faire les Nations Unies pour résoudre certains problèmes particuliers lorsqu'il n'y aura plus de guerre froide.

50. Il faut noter en outre que ce différend ne met pas en cause un pays insuffisamment développé, d'une part, et un pays développé, d'autre part; il n'oppose pas un pays d'Asie ou d'Afrique à une nation européenne ou à l'une des Puissances occidentales que l'on accuse d'impérialisme. Il s'agit d'un différend non pas entre deux pays historiquement hostiles l'un à l'autre, mais bien entre deux pays du continent asiatique qui ont connu les mêmes souffrances et mené la même lutte. Les paroles que le représentant de la Chine a prononcées au sujet de l'amitié que son pays porte à la Birmanie sont rassurantes à cet égard. S'il est vrai que les deux pays n'entretiennent pas de relations diplomatiques, il est également vrai que ni l'un ni l'autre n'ont de visées expansionnistes ou impérialistes.

51. Il semble que le problème ne soit pas difficile à résoudre, puisque la Birmanie demande l'internement ou l'évacuation des troupes en question et que, de son côté, le représentant de la Chine n'a pas cherché à justifier la présence de ces troupes en territoire birman, mais a déclaré au contraire que son gouvernement s'était efforcé et continuerait à s'efforcer d'obtenir le retrait de ces troupes. Tout le monde reconnaît la nécessité d'une solution. Dans l'ensemble, la discussion a été l'une des plus fructueuses et des plus harmonieuses qui se soient déroulées aux Nations Unies et le mérite en revient surtout au représentant de la Birmanie qui a fait preuve de modération et de sagesse. Il existe cependant deux difficultés. La première a trait aux moyens pratiques de mettre fin à la situation. L'importance des troupes en question peut rendre difficile leur désarmement et leur internement. En second lieu, il s'agit de savoir comment on peut atteindre ces troupes et les persuader de se retirer ou de se laisser interner.

52. En un sens, la délégation du Liban aurait souhaité que l'on puisse établir la culpabilité du Gouvernement de la République de Chine, car, en pareil cas, l'évacuation des troupes aurait été beaucoup plus facile. La délégation du Liban comprend le désir de la Birmanie de voir l'Assemblée qualifier le Gouvernement de la République de Chine d'agresseur; mais les éléments de preuve dont on dispose ne concordent pas assez et, avant de prononcer un tel verdict, l'Assemblée devrait procéder à une enquête beaucoup plus approfondie pour déterminer la responsabilité du Gouvernement de la République de Chine.

53. Un aspect important de la question réside dans le fait que la présence et le nombre croissant des troupes qui se trouvent en Birmanie sont la conséquence de la lutte armée entre les forces communistes et les forces anticommunistes dans le monde entier, et plus spécialement en Chine. Si les forces chinoises nationalistes sont entrées en Birmanie, c'est parce qu'elles ont dû se retirer de cette lutte; c'est encore à cause de ce conflit qu'elles sont restées en Birmanie et que leur importance s'est accrue. En tout état de cause, il est clair que bien des gens considèrent ces troupes comme les

champions de l'anticommunisme dans cette partie du monde.

54. M. Azkoul ne peut cependant pas accepter la théorie selon laquelle la lutte contre le communisme justifierait la violation du droit international et de l'indépendance ou de l'intégrité territoriale d'autres Etats. C'est certainement cette idée qui a amené les forces en question à pénétrer plus profondément en territoire birman. A ce sujet, M. Azkoul cite un passage de la lettre qui, d'après le représentant de la Birmanie, a été adressée par le général Li Mi au commandant de l'armée birmane, et dans laquelle ce général déclare que, puisque les pays de l'Asie du Sud-Est forment un groupe anticommuniste, les hommes de l'Armée anticommuniste de salut national et les troupes birmanes ne doivent pas combattre. L'auteur de cette lettre implique nettement que la présence des forces chinoises en Birmanie se justifie par le caractère anticommuniste de ces troupes. C'est dans cet état d'esprit que réside le danger. M. Azkoul constate avec satisfaction qu'aucun des orateurs, pas même le représentant de la Chine, n'a manifesté la moindre sympathie pour cette thèse.

55. Cette manière de voir n'est d'ailleurs pas particulière à l'Armée anticommuniste de salut national; elle existe également dans d'autres pays beaucoup plus importants. C'est au nom de cette conception que certains prétendent que l'on peut occuper un pays et utiliser ses ressources si les nécessités de la guerre froide l'exigent. L'Assemblée générale a le devoir de condamner ouvertement cette théorie afin de l'affaiblir et de la repousser.

56. M. TSIANG (Chine) déclare réserver son droit de répondre, s'il le juge nécessaire, aux points que pourraient soulever les deux représentants qui doivent prendre la parole après lui.

57. A l'exception de quelques délégations, la majorité des membres de la Commission ont abordé le problème de façon constructive. M. Tsiang tient à faire de même. Au cours de la discussion, il a noté un malentendu important, qui est peut-être dû au fait qu'il n'a pas précisé assez nettement à quel titre il s'adresse à la Commission. Il tient donc à souligner qu'il parle en qualité de représentant de son gouvernement et non en qualité de représentant de l'Armée anticommuniste de salut national. Le représentant du Pakistan, peut-être en raison de ce malentendu, a tenté de conclure, de ce que M. Tsiang n'avait pas présenté d'observations sur certains points de la déclaration du représentant de la Birmanie, qu'il était d'accord sur ces points. Cela n'est pas le cas. Son silence provenait du fait qu'il n'était en mesure ni de confirmer ni d'infirmer ce que le représentant de la Birmanie avait dit au sujet de cette armée. M. Tsiang suggère que la Commission pourrait s'abstenir de porter un jugement sur cette affaire, puisqu'une seule des parties a exposé son cas.

58. Le représentant de la Chine reconnaît avoir comparé le général Li Mi à Garibaldi, mais ce n'est pas parce qu'il lui semblait que ces deux hommes se ressemblaient en tous points. Il a suffisamment étudié l'histoire pour savoir combien les jugements historiques peuvent être erronés lorsqu'il s'agit d'événements contemporains. Mais M. Tsiang a prévu que l'une des difficultés auxquelles se heurterait la Commission serait constituée par les aspects psychologiques de la question; il a voulu montrer que le général Li Mi et ses partisans

étaient populaires en Chine et parmi tous les Chinois du monde, de la même façon que Garibaldi et ses partisans étaient considérés comme des héros par le peuple italien. Il rappelle que le Gouvernement de Victor-Emmanuel et de Cavour a eu beaucoup de peine à contrôler l'activité de Garibaldi et il fait observer que son gouvernement doit faire face à des difficultés du même ordre dans l'affaire dont la Commission s'occupe aujourd'hui. L'important est d'évaluer comme il convient les aspects psychologiques de la situation.

59. Le représentant de la Birmanie a fourni à la Commission un certain nombre de documents qui définissent de manière précise le caractère de cette Armée anti-communiste de salut national. Par exemple, la mention, dans l'un de ces documents, de discussions et de décisions d'un "sous-comité" de bataillon indique, sans l'ombre d'un doute, que cette armée n'est ni contrôlée ni équipée par un pouvoir central. Bien qu'il n'appartienne pas à l'armée, M. Tsiang ne peut concevoir une armée régulière quelconque qui se conduirait de cette façon. De même, les preuves fournies par le représentant de la Birmanie concernant des appels lancés pour obtenir des approvisionnements et de l'argent peuvent difficilement être considérées comme des caractéristiques d'une armée régulière. Le document dans lequel une unité de cette armée a demandé la libération de commerçants chinois vient encore confirmer la thèse de M. Tsiang. La protection des citoyens à l'étranger est l'une des fonctions des services diplomatiques et il est inconcevable qu'un gouvernement régulièrement constitué puisse demander à des forces placées sous son contrôle d'assurer cette protection. Dans ce même document, l'appel aux relations diplomatiques amicales existant entre les deux pays est un autre point à relever: le Gouvernement de la Chine sait parfaitement qu'il n'entretient pas de relations diplomatiques avec le Gouvernement de la Birmanie. En réalité, tous ces documents contiennent des preuves irréfutables sur le caractère du mouvement en question.

60. M. Tsiang estime significatif qu'un seul représentant ait jugé bon de faire de nouveau mention du message adressé par le président Tchang Kai-chek au général Li Mi. Comme il l'a déjà fait remarquer, ce message a été adressé uniquement à des forces armées

qui se trouvaient dans la province du Yunnan et n'avait donc aucun rapport avec une agression quelconque contre la Birmanie.

61. Il est évident que le Gouvernement birman doit faire face à de grandes difficultés. Un certain nombre de projets de résolution ont été déposés et M. Tsiang a déjà dit que celui qui a été présenté par la Birmanie (A/C.1/L.42) n'est ni équitable ni utile et que son gouvernement ne pouvait pas l'approuver. Passant aux projets de résolution déposés par l'Argentine (A/C.1/L.43) et le Mexique (A/C.1/L.44/Rev.1), il déclare qu'il apprécie à leur juste valeur l'esprit constructif dans lequel ils ont été proposés et que leur seul but est d'aboutir à un règlement conforme aux principes de la Charte. Il n'est pas en mesure, pour le moment, de discuter des dispositions contenues dans ces projets de résolution, mais il tient à répéter ce qu'il a dit à la 86ème séance du Bureau, à savoir que, dans toute la mesure où son gouvernement pourrait avoir une influence quelconque sur l'Armée anticommuniste de salut national, il était prêt à exercer cette influence de façon à répondre aux désirs du Gouvernement de la Birmanie. Son gouvernement est déjà entré en rapport avec l'Assemblée des Etats-Unis à Taipei et a informé cette ambassade qu'il s'efforcerait d'empêcher que des approvisionnements quelconques ne soient expédiés de Taipei à cette armée et, en outre, son gouvernement s'est efforcé de mettre fin aux collectes d'argent en faveur de cette armée. Il ajoute que son gouvernement n'a jamais envoyé aucun approvisionnement et n'a jamais autorisé que l'on utilise ses avions pour transporter des approvisionnements destinés à cette armée. Tous les approvisionnements qui ont été transportés par air l'ont été au moyen d'appareils privés et le gouvernement refusera désormais à ces avions l'autorisation de voler pour effectuer des transports de ce genre.

62. En terminant, M. Tsiang rappelle combien la Commission se préoccupe d'obtenir le retrait des troupes en question de Birmanie. Il annonce qu'il est autorisé à déclarer à ce sujet que son gouvernement fournira à l'Organisation des Nations Unies la coopération la plus complète pour parvenir à cette fin.

La séance est levée à 17 h. 5.